### Accusé de réception - Ministre de l'intérieur

068-226800019-20090703-0000003263-DE

#### Acte Certifié exécutoire

Envoi: 06/07/2009

Réception par le Prefet : 06/07/2009

Publication: 10/07/2009

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS

Chef du Service Administratif de l'Assemblée PONTE IN THE PONTE



## Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP-2009-10-1-4

Séance du vendredi 3 juillet 2009

# PROJET POUR LE HAUT-RHIN – TERRITORIALISATION ANTENNE SECONDAIRE DU CONSEIL GÉNÉRAL À NEUF-BRISACH

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU le rapport d'étape sur la mise en œuvre du Projet pour le Haut-Rhin en date du 04 juillet 2008
- VU le rapport du Président du Conseil Général

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve la réalisation d'ensemble de ce projet ;
- décide l'acquisition auprès de l'« Association Maison d'Oeuvres et d'Education Populaire » de la parcelle n°130/71, cadastrée à NEUF-BRISACH sous Section 2, à l'Euro symbolique;
- autorise le Président à signer tous documents découlant de cette acquisition, notamment l'acte de cession amiable à intervenir, qui sera établi en la forme administrative à la diligence des services départementaux ;
- précise que la dépense liée à l'acquisition est imputée au programme 2009 B156-4732 chapitre 21 nature 21311, fonction 0202 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté voix contre abstentions